

# Séance du 15 février 2018

L'An Deux Mil dix-huit, le 15 février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

**Étaient présents** : SCOLAN Marie-Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, DIRIDOLLOU René, BOUILLENNEC Jean-Noël, SEGER Sylvia, Le FLOHIC Annie, PIERRE Nathalie, PASQUIOU Éric, CHAOU Bernard, THORAVALL Daniel, CHEVANCE Loïc formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : DENES Didier, LE QUELLENNEC-SAVIDAN Cécile, COATLEVEN Stéphane.

René DIRIDOLLOU a été élu secrétaire de séance.

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour qui est « besoin de personnel intérimaire pour mission administrative » et de supprimer le point « demandes de subvention ».

## **2018-01-01 : BESOIN de PERSONNEL INTERIMAIRE pour MISSION ADMINISTRATIVE :**

Mme le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les tâches administratives de la Mairie sont importantes en raison des divers projets communaux et qu'il convient de faire appel au service « Missions Temporaires » du Centre de Gestion pour palier à ce surcroît de travail. La demande porterait principalement sur l'état civil, à savoir, établir les tables décennales pour les naissances, mariages et décès depuis 1982. Cette mission pourra s'effectuer les mercredis après midi et/ou les samedis en fonction de la convenance de l'intérimaire (raison : installation du logiciel « e-GRC » sur l'unique ordinateur de la Mairie). Parallèlement, Mme le Maire souligne l'intérêt de fermer la Mairie au public tous les après-midis, et ce pour un temps non défini pour l'heure, pour se consacrer pleinement aux divers dossiers administratifs. Les administrés pourront néanmoins prendre rendez-vous auprès de la mairie, en cas de besoin, en dehors des heures d'ouverture de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de faire appel aux Missions Temporaires du CDG 22 et de fermer la Mairie au public les après-midis à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018.

## **2018-01-02 : RENOVATION du PRESBYTERE – DEVIS pour TRAVAUX COMPLEMENTAIRES d'ISOLATION :**

La Commission « Bâtiments Communaux » s'est réunie le lundi 5 février 2018 pour le suivi habituel des travaux de rénovation au presbytère. Elle a pris connaissance du devis de l'entreprise CARN (lot n° 6), pour des travaux complémentaires en isolation. Le montant du devis s'élève à 3 453.20 €HT, soit 4 143.84 €TTC. Ce devis intervient à la demande de la Commission qui avait constaté, lors d'une précédente réunion de chantier, que l'acoustique entre les étages du bâtiment n'était pas satisfaisante.

Le montant du devis représente 5.40 % du marché ; la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 12 février 2018. Elle a pris la décision de ne pas faire appel à d'autre entreprise du bâtiment pour obtenir un devis. Elle valide l'offre de l'entreprise CARN.

Mme le Maire demande au Conseil son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal suit, à l'unanimité, la décision de la CAO. Un avenant au marché va être établi par l'architecte. Mme le Maire est autorisée à signer cet avenant.

### **2018-01-03 : DEVIS pour une PORTE et une FENETRE à la SACRISTIE de l'EGLISE :**

Mme le Maire annonce que les travaux de l'église se poursuivent et qu'elle a réceptionné un devis de l'entreprise POHER, pour le changement de la porte et de la fenêtre de la sacristie. Le devis fait état d'un montant de 2 498.65 €HT pour la porte et 2 016.55 €HT pour la fenêtre laquelle présentera un détail en forme de croix moderne sur la partie vitrée. A cela, s'ajoute 892.6 €HT pour le démontage de l'existant, la pose de la fourniture et de la quincaillerie diverse. Le devis total s'élève à 5 407.86 €HT, soit 6 489.43 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le devis de l'entreprise POHER pour un montant de 6 489.43 €TTC. Mme le Maire est autorisée à le signer.

### **2018-01-04 : DEVIS SDE 22 pour le RESEAU ELECTRICITE et TELEPHONIQUE – ECLAIRAGE PUBLIC pour le PROJET d'AMENAGEMENT du LOTISSEMENT :**

Mme le Maire donne lecture des propositions du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) pour la mise en alimentation en BT (basse tension), EP (éclairage public), et TEL (téléphone), du futur lotissement de « Ker-Anna » :

- BT : montant des travaux estimés à 19 500 €HT dont 9 750 € de participation pour la commune de Pont-Melvez,
- EP : (les travaux se déroulent en 2 phases). 1<sup>ère</sup> phase qui consiste en la fourniture et déroulage des conducteurs dans la tranchée commune aux réseaux basse tension : 2 900 €HT. La contribution de la commune est de 1 740 € 2<sup>ème</sup> phase pour fournitures et mise en place des candélabres et des luminaires : 18 000 € HT. La participation de la commune est de 10 800 €

- TEL : la fourniture, la pose des équipements et le terrassement sont du ressort de la collectivité. La contribution est de 7 300 €TTC.

Mme le Maire souligne que 8 candélabres sont prévus pour ce lotissement mais qu'il serait souhaitable d'en implanter un supplémentaire sur le chemin piétonnier qui se trouve entre les 2 lots. Elle demande au Conseil de valider la proposition du SDE 22 sous réserve d'obtenir le permis d'aménager. Elle demande l'avis du Conseil.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique pour le futur lotissement de « Ker-Anna » pour un montant de 7 300 €TTC conformément au règlement. Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le projet d'alimentation basse tension pour le projet du futur lotissement de « Ker-Anna » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 19 500 € HT. Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement : au taux de 50 % du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.
- Après délibération sur l'interpellation d'un élu demandant à Mme le Maire si la mise en place de l'éclairage public dans le lotissement est une obligation pour la Collectivité, le Conseil Municipal demande à Mme le Maire de contacter « DCI Environnement » pour connaître la réglementation. Si l'obligation s'avère réelle, Mme le Maire est autorisée à signer le devis du SDE 22. Dans le cas contraire, la décision sera remise au prochain Conseil municipal.

### **2018-01-05 : AMENAGEMENT du CIMETIERE – CHOIX du BUREAU d'ETUDES :**

Mme le Maire donne lecture de l'ouverture des plis concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du cimetière. Après application des coefficients (70 % pour la valeur technique et 30 % pour la valeur financière) et analyse des offres par Mr Dominique BERNARD de l'ADAC 22, les résultats sont les suivants :

- DCI : note technique de 18.50 (12.95 après pondération), montant de la prestation 13 875.00 €HT (note de 10.52 pour la valeur de prix). La note finale est de 16.11/20.
- AGPU : note technique de 18.50 (12.95 après pondération), montant 7 300.00 €HT correspondant à la note de 6 pour la valeur prix. Note finale de 18.95/20.
- HORIZONS Paysages et Aménagements : note technique de 19.50 (13.65 après pondération), 12 862.50 €HT pour le montant de la prestation, soit une note de 3.41 pour la valeur prix. Note finale de 17.06/20.

Le classement est : 1<sup>er</sup> AGPU, 2<sup>ème</sup> HORIZONS Paysages et Aménagements et 3<sup>ème</sup> DCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne pouvoir à la Commission chargée de l'analyse des offres qui se réunira lundi 19 février 2018, de choisir le bureau d'études pour l'aménagement du cimetière.
- autorise Mme le Maire à signer l'acte d'engagement du candidat retenu par cette Commission.

**2018-01-06 : PROJET de CHRIST – CONTRAT de TERRITOIRE – PLAN de FINANCEMENT – DEMANDE de SUBVENTION :**

Mme le Maire rappelle que le projet de Christ est inscrit au Contrat de territoire et que la totalité de l'enveloppe destinée à la Collectivité est allouée à ce projet soit un montant de 106 819.00 € Le plan de financement se présente comme suit :

DETR (29.99 %) :	138 475.00 €
Contrat de Territoire (23.14 %) :	106 819.00 €
FSIL (14.99 %) :	69 237.00 €
Autofinancement (31.86 %) :	147 055.00 €
	-----
TOTAL	461 586.00 €

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ce nouveau plan de financement.

**2018-01-07 : DESIGNATION d'un TITULAIRE et d'un SUPPLEANT pour l'ASAD ARGOAT :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les 3 associations d'aide et de soins à domicile (SAMAD, Comité de Services aux Personnes et ADSEVEL) forment la nouvelle entité « Accompagnements et Soins A Domicile Argoat » autrement dit « ASAD Argoat ». Ces 3 associations ont décidé d'unir leurs expertises diverses et de renforcer leur complémentarité afin de répondre à la globalité des besoins de la population sur leur territoire d'intervention, en matière d'aide à domicile, d'accompagnement, de soins et de qualité de vie.

Pour la gouvernance de l'association composée de représentants des Collectivités Territoriales, d'établissement ou de services, et d'usagers, il est demandé à chaque Collectivité de désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, Mr René DIRIDOLLOU s'est proposé titulaire et Mme Nathalie PIERRE, suppléante. Le Conseil approuve ces désignations.

### **2018-01-08 : DEVIS DIVERS :**

Mme le Maire donne lecture des divers devis reçus en mairie :

- « TECHNI-GAZ » : changement de la chaudière du logement « 18, lotissement communal » de marque De Dietrich pour un montant de 2 310.00 €HT, soit 2 437.05 € TTC. Mme le Maire explique que la chaudière a été changée en urgence du fait des problèmes rencontrés et de la saison hivernale. Elle demande l'accord du Conseil pour valider ce devis de façon rétroactive.
- ISOGARD : devis pour remplacement de l'alarme de type 4 et mise en conformité de la salle polyvalente (alarme de type 4 pour 256.00 €, déclencheur manuel pour 140.00 €, 200.00 € la sirène et 100.00 € de main d'œuvre). Le montant total s'élève à 976.00 € HT, soit 1 171.20 € TTC.
- Sarl FERCOQ : fourniture et pose de store pour l'accueil de la mairie. Le devis s'élève à 470.00 €HT, soit 564.00 €TTC.
- BUREAU VALLEE : acquisition d'un disque dur pour la mairie. 2 devis de proposé pour 2 produits de capacité différente. Disque dur 1 téra pour 89.90 €TTC. Disque dur 2 téra pour 119.99 €TTC.
- Une demande de devis pour un lave-linge à destination de l'école a été faite. Le devis n'est pas parvenu pour l'heure en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, :

- 1) décide de valider rétroactivement le devis de « TECHNI-GAZ » pour le changement de la chaudière dans le logement communal. Montant de 2 437.05 €TTC,
- 2) donne un accord de principe pour le devis d'ISOGARD, en attente de la décision du SDIS à ce sujet.
- 3) décide de valider le devis de l'entreprise FERCOQ pour un montant de 564.00 €TTC,
- 4) accepte le devis pour l'achat d'un disque dur externe de 2 téra pour 119.99 €TTC.

Mme le Maire est autorisée à signer les devis.

### **DIVERS :**

- Des délaissés départementaux ont été bitumés par la commune. Deux possibilités : soit régularisation par délibération en conseil municipal puis en commission permanente du

Département, soit rédaction d'un courrier du Département recensant l'ensemble des délaissés pour cession à titre gratuit à la commune. La 2<sup>ème</sup> solution serait retenue.

- Limitation de vitesse à l'entrée du bourg et à la sortie : possibilité de prêt de radars pédagogiques par la DDTM. Pour cela, il convient d'adresser un courrier de demande.
- Coat-Guégan : des sanitaires publics vont être réalisés au bout de la salle existante, ainsi qu'un local de stockage.
- Mme le Maire a donné lecture des résultats de GINGER, le bureau d'études chargé des analyses d'amiante et de HAP sur le zonage de l'assainissement collectif.
- Agence de l'Eau : elle a quelques soucis financiers. Il n'y a plus de subvention pour les extensions d'assainissement collectif, ni pour les assainissements non collectifs.
- Projet éolien de Gurunhuel : il conviendra de se prononcer sur le projet (enquête publique).
- Pour information : 519 €/ enfant et par an est le coût de revient d'un enfant scolarisé en école élémentaire.